

RÉGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE DE LA MÉTROPOLE DE LYON

« Eau du Grand Lyon – la Régie »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 6 juin 2024

N° 2024-31	Finances – Exercice budgétaire 2024 : Budget supplémentaire
------------	---

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 juin à 14 heures, les membres du Conseil d'administration, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux de la Régie, 1 Esplanade Miriam Makeba à Villeurbanne (69100), sous la présidence de Madame Anne GROSPERRIN, Présidente.

NOM	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	DONNE POUVOIR À
ANGELETTI	Lucien	x			
ARTIGNY	Bertrand	x			
BADOUARD	Benjamin	x			
BOFFET	Laurence		x		Anne GROSPERRIN
BRIGLIADORI	David	x			
CHAMBON	Pierre	x			
COIN	Gisèle	x			
CROIZIER	Laurence				
GROSPERRIN	Anne	x			
GROULT	Florestan	x			Bertrand ARTIGNY entre 15h30 et 16h30
MARION	Richard			x	
MARTY	Cécile	x			
MILLET	Pierre-Alain			x	
NOVAK	Floyd	x			
PESENTI	Maeva		x		Anne REVEYRAND
PLICHON	Isabelle	x			Florestan GROULT (sauf entre 15h30 et 16h30)
PROST	Emilie	x			
REVEYRAND	Anne	x			
SIBEUD	Nicole		x		Laurence CROIZIER
VALLET	Cyrille		x		Lucien ANGELETTI

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18
Date de convocation du Conseil : le 31 mai 2024
Secrétaire élu : Pierre CHAMBON

1. Introduction

L'article L. 2221-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que l'ensemble des règles budgétaires et comptables des communes sont applicables aux régies chargées de l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial (SPIC) sous réserve de dispositions spécifiques prévues par décrets en Conseil d'État mentionnés aux articles L. 2221-10 et L. 2221-14 (cf. articles R. 2221 et suivants). Dans ce cadre, et conformément aux articles R. 2221-36 et R. 2221-78 du CGCT, l'instruction M4 fixe les principes de l'organisation budgétaire et comptable des régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière dévolues à l'exploitation d'un SPIC. A ce titre, Eau du Grand Lyon – la Régie est soumise à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics locaux d'eau et d'assainissement. Le budget supplémentaire présenté en annexe est établi selon les normes réglementaires qui découlent de cette instruction.

Le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultat.

Le budget supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du compte administratif, qui intervient au plus tard le 30 juin. Il intègre les résultats de l'exercice précédent. A ce titre, il présente la même structure que le budget primitif. Il doit être conforme à la délibération d'affectation des résultats antérieurs et comporte les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Le vote du budget supplémentaire permet également d'ajuster les dépenses ou les recettes qui seraient intervenues depuis le vote du budget primitif.

2. Présentation générale du budget supplémentaire

Le budget de la Régie est voté au niveau du chapitre budgétaire en section d'exploitation et en section d'investissement.

Le présent budget supplémentaire résulte de la nécessité de modifier les autorisations budgétaires du budget primitif pour intégrer les éléments suivants :

- Les restes à réaliser
- L'affectation des résultats
- Des ajustements de crédits liés à la nature des dépenses
- Des ajustements liés à la modification des crédits de paiement suite aux évolutions des autorisations de programme
- Des ajustements liés à l'évolution de certaines dépenses d'investissement

3. Modifications par chapitre

Les modifications par chapitre apportées par le budget supplémentaire portent principalement sur les points suivants :

- Section d'exploitation
 - Recettes
 - Chapitre 002 : inscription de 17 255 558,14 € de crédits résultant de la reprise d'une partie du résultat d'exploitation 2023 en section d'exploitation
 - Dépenses :
 - Chapitre 023 : augmentation des crédits de 17 255 558,14 € pour équilibrer la section d'exploitation en recettes et en dépenses

- Section d'investissement
 - Recettes :
 - Chapitre 001 : inscription de 13 336 400,87 € de crédits résultant de la reprise du solde d'exécution de la section d'investissement 2023
 - Chapitre 021 : augmentation des crédits de 17 255 558,14 € résultant de l'augmentation des crédits du chapitre 023 virement à la section d'investissement en section d'exploitation
 - Chapitre 10 : augmentation des crédits de 30 000 000 € résultant de l'affectation d'une partie du résultat d'exploitation 2023 en section d'investissement
 - Chapitre 13 : inscription de 207 760 € de crédits résultant des restes à réaliser 2023
 - Chapitre 16 : Diminution des crédits de 18 938 931,13 €, l'emprunt n'étant plus nécessaire à l'équilibre du budget
 - Dépenses :
 - Chapitre 20 : Augmentation des crédits de 2 236 768,16 € résultant des restes à réaliser pour 1 388 858,80 € et de crédits supplémentaires pour 847 909,36 €
 - Chapitre 21 : Augmentation des crédits de 2 080 962,85 € résultant des restes à réaliser pour 2 675 962,85 € et de diminution de crédits au budget 2024 pour 595 000 €
 - Chapitre 23 : Augmentation des crédits de 37 432 660,62 € résultant des restes à réaliser pour 5 799 877,70 €, de crédits supplémentaires pour 2 048 009,34 €, et de crédits nécessaires à l'équilibre de la section d'investissement pour 29 584 773,58 €.

4. Présentation du budget supplémentaire par section et chapitres

Les tableaux suivants présentent, par section, les chapitres budgétaires soumis au vote du Conseil d'Administration.

► Section d'Exploitation – Dépenses

EXERCICE 2024 - DEPENSES EXPLOITATION

Chapitre / Compte	Libellé	BP 2024	Restes à réaliser	Crédits Budget Supplémentaire	TOTAL
011	Charges à caractère général	134 486 268,94		0,00	134 486 268,94
012	Charges de personnel et frais assimilés	28 657 049,31		0,00	28 657 049,31
014	Atténuations de produits	36 270 000,00		0,00	36 270 000,00
022	Dépenses imprévues	1 000 000,00		0,00	1 000 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 308 976,58		0,00	1 308 976,58
66	Charges financières	300 000,00		0,00	300 000,00
67	Charges exceptionnelles	2 858 400,00		0,00	2 858 400,00
68	Dotations aux provisions et aux dépréciations	2 000 000,00		0,00	2 000 000,00
	TOTAL DEPENSES REELLES EXPLOITATION	206 880 694,83		0,00	206 880 694,83
023	Virement à la section d'investissement	23 544 305,17		17 255 558,14	40 799 863,31
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 000 000,00		0,00	16 000 000,00
	TOTAL DEPENSES ORDRE EXPLOITATION	39 544 305,17		17 255 558,14	56 799 863,31
	TOTAL DEPENSES EXPLOITATION	246 425 000,00		17 255 558,14	263 680 558,14

► Section d'Exploitation – Recettes

EXERCICE 2024 - RECETTES EXPLOITATION

Chapitre / Compte	Libellé	BP 2024	Restes à réaliser	BS en cours	TOTAL
013	Atténuation de charges	250 000,00		0,00	250 000,00
70	Ventes de prod. Fabriqués, prest. de ser	241 475 000,00		0,00	241 475 000,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00		0,00	0,00
	TOTAL RECETTES REELLES EXPLOITATION	241 725 000,00		0,00	241 725 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 700 000,00		0,00	4 700 000,00
	TOTAL RECETTES ORDRE EXPLOITATION	4 700 000,00		0,00	4 700 000,00
002	Résultat d'exploitation reporté			17 255 558,14	17 255 558,14
	TOTAL RECETTES EXPLOITATION	246 425 000,00		17 255 558,14	263 680 558,14

► Section d'Investissement – Dépenses

EXERCICE 2024 - DEPENSES INVESTISSEMENT

Chapitre / Compte	Libellé	BP 2024	Restes à réaliser	BS en cours	TOTAL
020	Dépenses imprévues	500 000,00		0,00	500 000,00
10	Emprunts et dettes assimilées	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	5 103 000,00		0,00	5 103 000,00
20	Immobilisations incorporelles	4 430 337,74	1 388 858,80	847 909,36	6 667 105,90
21	Immobilisations corporelles	6 276 216,68	2 675 962,85	-595 000,00	8 357 179,53
23	Immobilisations en cours	37 323 681,88	5 799 877,70	31 632 782,92	74 756 342,50
27	Autres immobilisations financières	150 000,00	110 396,25	0,00	260 396,25
	TOTAL DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT	53 783 236,30	9 975 095,60	31 885 692,28	95 644 024,18
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 700 000,00		0,00	4 700 000,00
041	Opérations patrimoniales	1 000 000,00		0,00	1 000 000,00
	TOTAL DEPENSES ORDRE INVESTISSEMENT	5 700 000,00	0,00	0,00	5 700 000,00
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	59 483 236,30	9 975 095,60	31 885 692,28	101 344 024,18

► Section d'Investissement – Recettes

EXERCICE 2024 - RECETTES INVESTISSEMENT

Chapitre / Compte	Libellé	BP 2024	Restes à réaliser	BS en cours	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00		30 000 000,00	30 000 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	207 760,00		207 760,00
16	Emprunts et dettes assimilées	18 938 931,13		-18 938 931,13	0,00
	TOTAL RECETTES REELLES INVESTISSEMENT	18 938 931,13	207 760,00	11 061 068,87	30 207 760,00
021	Virement de la section d'exploitation	23 544 305,17		17 255 558,14	40 799 863,31
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	16 000 000,00		0,00	16 000 000,00
041	Opérations patrimoniales	1 000 000,00		0,00	1 000 000,00
	TOTAL RECETTES ORDRE INVESTISSEMENT	40 544 305,17		17 255 558,14	57 799 863,31
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			13 336 400,87	13 336 400,87
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	59 483 236,30		41 653 027,88	101 344 024,18

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.2221-35 à R.2221-52 relatifs au régime financier des régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargées de l'exploitation d'un SPIC ;
- Vu** l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel ou commercial,
- Vu** la délibération n° 2024-1 du 1^{er} février 2024 du Conseil d'administration de la Régie relative au vote du budget primitif 2024,
- Vu** la délibération n° 2024-29 du 6 juin 2024 du Conseil d'administration de la Régie relative au vote du compte financier 2023,
- Vu** la délibération n°2024-30 du 6 juin 2024 du Conseil d'administration de la Régie relative au vote de l'affectation des résultats 2023,

DELIBERE,

Article 1. Adopte le budget supplémentaire de l'exercice budgétaire 2024, chapitre par chapitre, selon les montants détaillés dans la maquette budgétaire en annexe.

Article 2. Autorise le Directeur de la Régie à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Certifié exact et pour extrait conforme, conformément à l'article L2121-23 du Code général des collectivités territoriales,*

La présidente du Conseil d'Administration,



Anne GROSERRIN

Le secrétaire de séance



Pierre CHAMBON

Acte rendu exécutoire après

- transmission au Représentant de l'Etat attestée par le tampon apposé par la Préfecture du Rhône
- publication sur le site eaudugrandlyon.com